

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ALLENES-LES-MARAIS - WAVRIN -

**CHEMIN DE HALAGE, RUE DU MARAIS DE LA VILLE ET CHEMIN DE LA CORNETTE
- REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0295 du 24 septembre 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 24 septembre 2026 émise par l'association "COURIR POUR GUERIR" sise 8 bis rue Anatole France 59136 Wavrin aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que l'organisateur a déclaré la manifestation sportive et sollicité son autorisation auprès du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, en date du 16 septembre 2026 ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive "Course du téléthon de Wavrin" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29 novembre 2026 Chemin de halage, Rue du Marais de la Ville et Chemin de la Cornette à Allennes-les-Marais et Wavrin ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. Le 29 novembre 2026, de 9h00 à 12h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Chemin de halage à Allennes-les-Marais ;
- Rue du Marais de la Ville à Wavrin ;
- Chemin de la Cornette à Wavrin.

La circulation des véhicules est interdite.

La circulation sera rétablie après le passage de la voiture balai.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'association COURIR POUR GUERIR.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Association COURIR POUR GUERIR ;
- Mme le Maire d'Allennes-les-Marais ;
- M. le Maire de Wavrin ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L. ;
- M. le Directeur d'ILEVIA.

A Lille, le 1 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET



**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

EMMERIN - LOOS - SECLIN - TEMPLEMARS -

**COURSE PEDESTRE LE MARATHON DE LILLE - REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0295 du 24 septembre 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 21 septembre 2026 émise par la Ligue Hauts-de-France Athlétisme sise 4 Stadium avenue de la Châtellenie 59666 Villeneuve-d'Ascq aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que l'organisateur a déclaré la manifestation sportive et sollicité son autorisation auprès du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, en date du 26 août 2026 ;

Considérant qu'une course pédestre "Le marathon de Lille" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25 octobre 2026 Rue Ambroise Paré, Rue du Capitaine Michel, Route Métropolitaine 952, Rue Jules Guesde, Rue des Martyrs et Rue du Général De Gaulle M549 à Loos, Emmerin, Seclin et Templemars ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. Le 25 octobre 2026, de 8h30 à 19h00, la circulation sera momentanément interrompue au passage des coureurs :

- Rue Ambroise Paré (Loos) ;
- Rue du Capitaine Michel (Loos) ;
- Route Métropolitaine 952 (Emmerin)
- Rue Jules Guesde (Emmerin) ;
- Rue des Martyrs (Seclin) ;
- Rue du Général De Gaulle M549, de la Rue du Général De Gaulle M549 jusqu'à la Rue du Général De Gaulle M549 (Templemars).

Au passage de la course et des participants, la circulation sera totalement interdite.

La circulation sera rétablie après le passage de la voiture balai.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Ligue Hauts-de-France Athlétisme.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Ligue Hauts-de-France Athlétisme ;
- M. le Maire d'Emmerin ;
- Mme le Maire de Loos ;
- M. le Maire de Seclin ;
- M. le Maire de Templemars ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur d'ILEVIA.

A Lille, le 1 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET



**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LESQUIN -

**RUE DE L'EUROPE ET GIRATOIRE N° 2 M655 - REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0295 du 24 septembre 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu l'arrêté en agglomération n° ST/2026-138 de M. le Maire de Lesquin en date du 18 septembre 2026 concernant la fermeture de la rue de l'Europe ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Fretin ;

Vu la demande en date du 17 septembre 2026 émise par la société EIFFAGE ROUTE NORD EST sise 80 rue Gabriel Péri 59273 Fretin pour le compte de la métropole européenne de Lille sise 2 Boulevard des Cités Unies 59040 LILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de réfection d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, du 8 octobre 2026 au 10 octobre 2026 Rue de l'Europe et Giratoire n° 2 M655 à Lesquin ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 8 octobre 2026 et jusqu'au 10 octobre 2026, de 21h00 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite Rue de l'Europe à Lesquin.

Article 2. **Itinéraire de déviation suite fermeture de la rue de l'Europe :**

À compter du 08 et jusqu'au 10 octobre 2026, de 21h00 à 06h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard du Bois d'Enchemont M655 (Lesquin) ;
- Boulevard du Petit Quinquin M655 (Fretin) ;
- Rue des Famards (Fretin) ;
- Rue des Fermes (Lesquin).

Article 3. À compter du 8 octobre 2026 et jusqu'au 10 octobre 2026, de 21h00 à 06h00, la circulation est interdite sur la voie de droite, Giratoire n° 2 M655 à Lesquin.

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EIFFAGE ROUTE NORD EST.

Article 5. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



Arrêté Du Président

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Société EIFFAGE ROUTE NORD EST ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Maire de Lesquin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ILEVIA.

A Lille, le 1 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Pour le Président

Le Chef de service

Frédéric FINET



**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LESQUIN -

**RUE JEAN JAURES M655 - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0295 du 24 septembre 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 18 septembre 2026 émise par la société VAN EECKE sise rue des Bouleaux Bâtiment L - 59810 LESQUIN - SIRET 33324368100017 - pour le compte de la métropole européenne de Lille sise 2 Boulevard des Cités Unies CS 70043 - 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Lesquin à la date du 24 septembre 2026 ;

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Faches-Thumesnil ;

Considérant que des travaux de réfection d'enrobés et de joints de pont rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 9 octobre 2026 au 10 octobre 2026 et du 14 octobre 2026 au 16 octobre 2026 rue Jean Jaurès M655 à Lesquin ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 9 octobre 2026 et jusqu'au 10 octobre 2026, de 22h00 à 05h00 et du 14 octobre 2026 au 16 octobre 2026 de 22h00 à 05h00, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Jean Jaurès M655 dans le sens Faches-Thumesnil vers Lesquin entre le giratoire de la M952 (PR0+000) et la bretelle de sortie A1 Paris vers Lesquin (PR0+150) à Lesquin :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2. À compter du 9 octobre 2026 au 10 octobre 2026, de 22h00 à 05h00 et du 14 octobre 2026 au 16 octobre 2026, de 22h00 à 05h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue de Douai M917 (Lesquin) ;
- Avenue du Général Leclerc M917 (Faches-Thumesnil) ;
- Rue Gustave Delory M145 (Lesquin) ;
- Rue Jean Jaurès M952 (Lesquin) ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société PANOLOC ;

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention ;

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



Arrêté Du Président

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Faches-Thumesnil ;
- M. le Maire de Lesquin ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- La société VAN EECKE ;
- La société PANOLOC.

A Lille, le 1 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET



**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LESQUIN - SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

**RUE DES SAULES, RUE DES PEUPLIERS, RUE PIERRE BRIZON ET RUE MARCEL
SEMBAT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0295 du 24 septembre 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 05 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 22 septembre 2026 émise par la commune de Lesquin sise 30 rue Faidherbe 59810 LESQUIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que l'organisateur a déclaré la manifestation sportive et sollicité son autorisation auprès du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, le 15 septembre 2026 ;

Considérant qu'une course pédestre "Les 16ème Foulées Lesquinoises" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, le 1er novembre 2026 Rue des Saules, Rue des Peupliers, Rue Pierre Brizon et Rue Marcel Sembat à Sainghin-en-Mélantois et Lesquin ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. Le 1er novembre 2026, de 5h00 à 14h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Rue des Saules à Sainghin-en-Mélantois ;
- Rue des Peupliers à Lesquin ;
- Rue Pierre Brizon à Lesquin ;
- Rue Marcel Sembat à Lesquin.

La circulation des véhicules est interdite au passage des coureurs.

Celle-ci sera rétablie après le passage de la voiture balai.

Article 2. Prescription technique :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la commune de Lesquin.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Lesquin ;
- M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;



Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'ILEVIA.

A Lille, le 1 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET



**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

**RUE DES SUREAUX - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0295 du 24 septembre 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 07 septembre 2026 émise par la société METROPOLE TRAVAUX PUBLICS sise Val de Deûle n° 1 rue de Lille - 59890 Quesnoy-sur-Deûle pour le compte de la métropole européenne de Lille sise 2, boulevard des Cités Unies CS70043 - 59040 Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Sainghin-en-Mélantois à la date du 9 septembre 2026 ;

Considérant que des travaux de branchement d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12 octobre 2026 au 16 octobre 2026 rue des Sureaux à Sainghin-en-Mélantois ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 12 octobre 2026 et jusqu'au 16 octobre 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 75 au 178 Rue des Sureaux entre les PR0+075 et PR0+175 à Sainghin-en-Mélantois :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. Prescription technique :

- L'utilisation de rubalise est proscrite ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société METROPOLE TRAVAUX PUBLICS ;

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention ;

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- La société METROPOLE TRAVAUX PUBLICS.

A Lille, le 1 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET



**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**AVENUE DE BONDUES ET AVENUE DES SOLIDARITES - REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0295 du 24 septembre 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Wambrechies ;

Vu la demande en date du 21 septembre 2026 émise par la société SIGNATURE sise 6 avenue de l'Europe 59280 ARMENTIERES pour le compte de la métropole européenne de Lille sise 2 Bd des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de marquage au sol et de pose de signalisation verticale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, du 7 octobre 2026 au 16 octobre 2026 Avenue de Bondues et Avenue des Solidarités à Wambrechies ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 7 octobre 2026 et jusqu'au 16 octobre 2026, la circulation est alternée par feux ou manuellement, en fonction de l'avancement des travaux Avenue des Solidarités M108 entre le carrefour giratoire de la M654 (PR10+000) et la limite d'agglomération (PR10+750), et Avenue de Bondues M654 entre la limite d'agglomération (PR13+487) et le carrefour giratoire de la M108 (PR13+738) à Wambrechies.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SIGNATURE.

Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société SIGNATURE ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L. ;
- M. le Directeur d'ILEVIA.

A Lille, le 1 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET

